



Note de présentation brève et synthétique relative aux finances

Budget communal 2024

Dans le cadre de l'application de la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (art. L2313-1 du CGCT).

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site Internet de la commune.

I] LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer des opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décidé d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunités, ...)
- ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2024, voté le 28 mars 2024 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

La section de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).

- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

II. DONNÉES COMMUNALES :

1- Population :

ANNÉE	NOMBRE D'HABITANTS
1999	1 351
2006	1 338
2011	1 500
2016	1 472
2021	1 447

2- Tableau des effectifs communaux en 2024 :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au 1er janvier 2024, la commune compte 10 agents titulaires et 2 agents contractuels, un apprenti et un parcours emploi compétences.

Tableau des effectifs	Fonctions
Filière - Administrative	
1 poste d'Attaché Territorial à temps complet 35h00	Secrétaire de Mairie
1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1ere classe à temps complet 35h00	Agent d'accueil, État civil, urbanisme
1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 20h00	Comptabilité, État civil, cimetière
Filière Technique	
6 postes d'Adjoint Technique à temps complet 35h00	Agents techniques polyvalents
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 28h00	Agent technique polyvalent
1 poste d'Adjoint technique à temps	Agent de surveillance de la restauration

non complet 6h00	collective
1 apprenti	Agent technique polyvalent
Filière Animation	
1 poste d'Adjoint territorial d'animation à temps complet 35h00	Coordinateur jeunesse
1 poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet 20h00	Parcours emploi compétences

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	626 900 €	70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	79 000 €
012 - Charges de personnel	506 500 €	73 - Impôts et taxes	237 467 €
		731 – Fiscalité Locale	541 000 €
014	500 €	74 - Dotations, subventions et participations	200 973 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 065 313 €	75 - Autres produits de gestion courante	15 000 €
66 - Charges financières	3 860,07 €	013 – Atténuation de charges	5 000 €
67 - Charges exceptionnelles			0 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions			0 €
Total des dépenses réelles	3 203 073,07€	Total des recettes réelles	1 078 440 €
023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	0 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 124 633,07 €
042 – Opérations d'ordre transferts entre sections			€
Total des dépenses d'ordre			€
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 203 073,07 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 203 073,07 €

1. Les dépenses de fonctionnement :

- a) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.
- b) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- c) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations.
- d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

2. Les recettes de fonctionnement :

- a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière.
- b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024.

Cette année, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition.

Le produit attendu en 2024 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 497 081,00 €

- c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département et/ou de la Région pour des travaux sur des bâtiments)

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	16 065,90 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	120 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	5 760 €	13 – Subventions d'investissement	98 851,50 €
21 – Immobilisations corporelles	342 101,86 €	16 - Emprunts	€
23 -	67 677,22 €		
Total des dépenses financières et d'équipement	431 604,98 €	Total des recettes financières et d'équipement	218 851,50 €
041 – Opérations patrimoniales	€	040 et 041 – Opérations d'ordre	€
Total des dépenses d'ordre	€	Total des recettes d'ordre	€
Restes à réaliser reportés sur 2024	3 221,88 €	Restes à réaliser reportés sur 2024	€
		Affectation au compte 1068	300 000 €
001 - Résultat d'investissement reporté 84 024,64 €			
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	518 851,50 €	TOTAL	518 851,50€

1. Principaux projets de l'année :

- Aménagement de l'Ossuaire : coût : 6000 € TTC
- Reprise de concessions en état d'abandon : coût : 73 000 € TTC
- Changement d'une porte à l'école : coût : 5 340 € TTC
- Changement des menuiseries à l'école : coût : 99 000 € TTC
- Panneau d'informations rue de Dechy : coût : 9 897,66 € TTC
- Matériels de voirie : coût : 70 000 € TTC.
- Remplacement de la Chaudière du restaurant Scolaire : coût : 12 000 € TTC
- Aménagement de jeux au parc de la Couturelle : coût : 50 000 € TTC.

2. Recettes d'investissement attendues :

- Subvention dans le cadre du Fonds Vert pour les travaux d'éclairage public.
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

- Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
- Excédent de fonctionnement capitalisés : une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 est affecté en réserve à la section d'investissement de manière définitive (compte 1068).
- Déficit d'investissement : Le compte administratif de 2023 a terminé avec un déficit reporté en 2024.

V. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET :

L'état de la dette : 1 emprunt à taux fixe à rembourser.

L'encours de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) s'élève à 228 750 €.

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 18 860,07 €